

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 23 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Déborah CORNILLOT, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON, Monsieur Ludovic DELHOUME à Monsieur Michel BAUDU, Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Stéphane CARILLON,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

*Effectif légal : 27*

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 27*

*Votants : 26*

*Présents : 22*

**Délibération n°2024-05-03 Intégration d'une voie nouvelle dans le périmètre de l'école Nelson Mandela**

Le conseil municipal est informé que la réglementation – article 80 de la circulaire du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, elle-même relative aux Libertés et responsabilités locales, repris dans l'article L 212-7 du Code de l'Éducation- dispose que lorsque la commune compte plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminée par délibération du conseil municipal.

Vu l'existence de 3 écoles communales :

- École maternelle « Saint Exupéry », rue Saint Exupéry
- École élémentaire « Jean Jaurès », rue Jean Jaurès
- École primaire « Nelson Mandela », rue Emile Zola à Cassepierre, cette école assurant également l'enseignement du niveau de dernière année de maternelle (grande section)

Vu que la sectorisation scolaire est un outil de gestion des effectifs scolaires,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'amender la délibération n°2021-03-17 en date du 25 mars 2021 sur la sectorisation de l'école Nelson Mandela en intégrant une voie nouvelle à savoir ;

l'allée Joséphine Baker et valider le nouveau tableau sur la liste des rues constituant le ressort de l'école Nelson Mandela ci-dessous :

Avenue Guy de Maupassant	Rue Nelson Mandela
Avenue Gustave Flaubert	Rue de la Savoie
Avenue Emile Zola	Rue des Frères Lumière
Allée de la Table de Pierre	Rue de Vedrenne
Rue de la Table de Pierre	Rue de Pleiqueix
Rue de la Chaize	Rue du Commandant l'Herminier
Rue de l'Alleue	Rue d'Arsonval
Allée des Roches	Allée des Chênes
Rue de Papeteaux	Allée des Châtaigniers
Route de Saint-Priest-Taurion (RD 39)	Rue Nicéphore Niepce
Allée de la Couture de la Lande	Allée de la Source
Allée de la Lande	Allée de l'Etang
Rue Maurice Utrillo	Rue de Guillot
Allée Suzanne Valadon	Rue de Montignac
Rue de l'Orée (RD 97)	Rue Léon Betoulle
Chemin du Lavadour	Rue de Lavaud
Rue Emmanuel Chabrier	Rue Camille Claudel
Rue de la Font de l'Herbeix	Allée du Pradeau
Place Albert Schweitzer	Rue Stendhal.
Rue Albert Schweitzer	Allée Lucie Tricard
Allée du Puy de Roche	Résidence Les Blaizots
Allée du Coulaud	Rue de la Clairière
Rue du Moulin de la Cane, depuis son intersection avec la rue de Lavaud	Allée Joséphine Baker

Pour rappel,

- L'école élémentaire Jean Jaurès accueille les enfants du niveau élémentaire domiciliés dans toutes les rues autres que celles citées ci-dessus pour le ressort de l'école Nelson Mandela
- L'école maternelle accueille :
  - . En petite et en moyenne section les enfants domiciliés dans toute la commune
  - . En grande section les enfants domiciliés dans toutes les autres rues autres que celles citées pour le ressort de l'école Nelson Mandela
- Des dérogations peuvent toutefois être accordées à cette sectorisation, à titre exceptionnel, par le Maire, sur avis de la ou du Président(e) de la commission « Enfance, Jeunesse et Scolarité » pour permettre à un enfant d'être admis dans l'école qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation, en raison de motifs particulièrement importants dont les parents fourniront les justificatifs au moment de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la sectorisation des écoles communales telle que définie ci-dessus et les modalités de dérogation à cette sectorisation.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 24 mai 2024.

Affiché / Notifié le 24 avril 2024

Certifié exécutoire le 24 avril 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

